

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire tenue ce jeudi 27 janvier 2022, et tenue par visioconférence (Messenger) sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis	Conseiller	No : 1
Monsieur Sylvain Grégoire	Conseiller	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Vacant	Conseiller	No : 5
Monsieur Pascal Hétu	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

- 1.1 MOT DE BIENVENUE DE M. LE MAIRE
- 1.2 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
- 1.3 NOMINATION D’UNE SECRÉTAIRE D’ASSEMBLÉE
- 1.4 RENONCIATION DE L’AVIS DE CONVOCATION
- 1.5 EMBAUCHE D’UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
- 1.6 SIGNATURE D’UN CONTRAT DE TRAVAIL
- 1.7 MODIFICATION DU REPRÉSENTANT À CLICSÉCUR
- 1.8 RÉSOLUTION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINANT LEURS POUVOIRS
- 1.9 ANNULATION CARTE DE CRÉDIT ACTUELLE
- 1.10 DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRE AU NOM DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
- 1.11 ACCÈS À L’INFORMATION DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS
- 1.12 ADHÉSION À L’ADMQ
- 1.13 MAIRE SUPPLÉANT

1.1 MOT DE BIENVENUE DE M. LE MAIRE

Il est 19h30, M. le Maire souhaite la bienvenue à tous.

1.2 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

18-01-22

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Hétu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que proposé.

1.3 NOMINATION D’UNE SECRÉTAIRE D’ASSEMBLÉE

19-01-22

NOMINATION D’UNE SECRÉTAIRE D’ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Hétu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE nommer Mme Katy Fortier, secrétaire d'assemblée.

1.4 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

20-01-22

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 156 RLRQ, CHAPITRE C-21.1)

ATTENDU QUE selon l'article 156 du chapitre C27-1.1 (RLRQ), une municipalité doit transmettre l'avis de convocation 3 jours avant le jour fixé pour la séance;

ATTENU QUE selon l'article 157 du chapitre C-27.1 (RLRQ), advenant que tous les membres du conseil municipal présent sur le territoire de la municipalité y soient présents et par le fait peuvent renoncer aux formalités de l'article 156 du chapitre C-21-1 (RLRQ);

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller, Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE renoncer aux formalités de l'article 156 chapitre C-27-1 (RLRQ)

1.5 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

21-01-22

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste en objet ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune candidature;

ATTENDU l'obligation de la Municipalité d'avoir un directeur général et greffier-trésorier (*CM article 210*) ;

ATTENDU QUE la conseillère No 5 Mme Katy Fortier a les compétences et l'expérience requises pour occuper le poste de directrice générale & greffière-trésorière ;

ATTENDU QUE la conseillère No 5 a quitté ses fonctions de conseillère le 12 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le maire, M. Christian Legault et le conseiller no 6 M. Gilles Audet, responsable des ressources humaines ont rencontré Mme Katy Fortier pour lui offrir le poste;

ATTENDU la recommandation de MM Legault et Audet ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que l'embauche de Mme Fortier est à l'avantage de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Hétu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE nommer Mme Katy Fortier au poste de directrice générale & greffière-trésorière à compter du 27 janvier 2022.

1.6 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

22-01-22

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

ATTENDU QUE Mme Katy Fortier a été embauchée à titre de directrice générale & greffière-trésorière;

ATTENDU QUE le poste de directrice générale & greffière-trésorière est la fonctionnaire principale de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les conditions d'embauche et de travail par un contrat de travail;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance dudit contrat de travail et s'en déclare satisfait.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE M. le maire, Christian Legault, soit autorisé à signer le contrat de travail de la directrice générale & greffière-trésorière.

1.7 MODIFICATION DU REPRÉSENTANT À CLICSÉCUR

23-01-22

MODIFICATION DU REPRÉSENTANT À CLICSÉCUR

ATTENDU QUE la municipalité a embauché une nouvelle directrice générale & secrétaire-trésorière;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la responsable des services électroniques auprès de Clicsécur

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller, Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE Mme Katy Fortier, directrice générale & greffière-trésorière soit nommée responsable des services électroniques auprès de Clicsécur;

ÉTANT ENTENDU QUE Mme Fortier sera la seule responsable des services électroniques.

1.8 RÉSOLUTION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINANT LEURS POUVOIRS

24-01-22

RÉSOLUTION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINANT LEURS POUVOIRS

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Hétu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire et la greffière-trésorière soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants au nom de la municipalité;

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La greffière-trésorière exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisations, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

1.9 ANNULATION CARTE DE CRÉDIT ACTUELLE

25-01-22

ANNULATION CARTE DE CRÉDIT ACTUELLE

ATTENDU la démission de Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU la démission de Mme Isabelle Payette, directrice générale et greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE des cartes de crédit Visa sont émises à leurs noms;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler ces deux cartes de crédit.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ANNULER les cartes de crédit émises au nom de Mme Nathalie Boire et Mme Isabelle Payette.

1.10 DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRE AU NOM DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

26-01-22

DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRE AU NOM DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Hétu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et

la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des personnes déléguées :

Katy Fortier, directrice générale & greffière-trésorière

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

1.11 ACCÈS À L'INFORMATION DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS

27-01-22

ACCÈS À L'INFORMATION DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS

ATTENDU QUE la responsabilité de l'accès à l'information est d'office à la plus haute autorité de l'organisation;

ATTENDU QUE la plus haute autorité de la Municipalité est le Maire;

ATTENDU QUE M. le maire, Christian Legault, a délégué cette responsabilité à l'ancienne directrice générale & greffière-trésorière, Mme Nathalie Boire;

ATTENDU la démission de Mme Nathalie Boire;

ATTENDU l'embauche de Mme Katy Fortier à titre de directrice générale & greffière-trésorière.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller, Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE M. le maire, Christian Legault, délègue la responsabilité de l'accès à l'information à Mme Katy Fortier, directrice générale & greffière-trésorière.

1.11 ADHÉSION À L'ADMQ

28-01-22

ADHÉSION À L'ADMQ

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec est une association offrant des services aux directeurs municipaux du Québec;

ATTENDU QUE les services offerts sont profitables à la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Hétu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE Mme Katy Fortier, directrice générale & greffière-trésorière, adhère à l'ADMQ;

ÉTANT ENTENDU QUE les coûts d'adhésion de 495\$ et d'assurances 395\$ excluant les taxes sont assumés par la Municipalité.

1.12 MAIRE SUPPLÉANT

29-01-22

MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU la démission de Mme la conseillère Katy Fortier;

ATTENDU QUE Mme Fortier était nommée maire suppléante;

ATTENDU QU’il y a lieu de nommer un maire suppléant.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère, Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE M. le conseiller Pascal Hétu soit nommé maire suppléant pour une période de 3 mois.

1.13 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.14 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

30-01-22

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Les sujets à l’ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Hétu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée il est 19h45

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code municipal.

Christian Legault
Maire